

Questions orales

M. Wagner: Merci, monsieur le président.

Le ministre des Finances a-t-il pris connaissance de certaines rumeurs rapportées ce matin par M. Claude Lemelin du journal *Le Devoir*, à l'effet qu'il existerait des dissensions quant à la préparation de son budget?

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne peut demander à un ministre s'il a pris connaissance d'un rapport qui peut être publié dans un journal. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION DU CANADA À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions supplémentaires à poser au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'affectation de Canadiens à la commission internationale de contrôle et de surveillance aux termes de l'accord de paix concernant le Vietnam. Vu que l'article 18 de l'accord principal stipule que la commission se composera de représentants de quatre pays, qui sont nommés—le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne—et vu qu'on imagine difficilement que ces pays aient été nommés dans le texte de l'accord sans leur consentement, le ministre dirait-il si le Canada avait été pressenti à ce sujet et, si oui, par qui, et avait-il consenti à être désigné dans le texte de l'accord principal comme l'un des quatre pays membres de la future commission?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué à la Chambre déjà, on nous avait prévenu que nous pourrions être appelés à faire partie de la commission. Nous n'avions pas à l'époque donné notre consentement. Nous avons toujours maintenu, comme je l'ai expliqué bien des fois à la Chambre, que l'éventualité de notre participation dépendait des conditions de l'accord et des conditions du protocole régissant l'activité de la commission. Les quatre parties à l'accord de cessez-le-feu nous ont invités à en faire partie. Nous allons informer chacune d'entre elles de la déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes et des conditions auxquelles nous sommes disposés à prêter notre concours.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux brèves questions supplémentaires à poser. Le ministre veut-il dire que le Canada n'a pas donné son consentement quand on l'a pressenti et que, malgré cela, les signataires de l'accord ont signifié catégoriquement que la commission serait formée de représentants de certains pays, dont le Canada? Le ministre veut-il dire que les parties ont engagé le Canada sans son consentement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, telle est la situation. Les parties à l'accord ont désigné le Canada malgré les réserves que j'ai exprimées au nom du gouvernement. Non seulement les États-Unis, mais les quatre

parties souhaitaient vivement, semble-t-il, la participation du Canada. Elles ont noté les réserves et les conditions que j'ai exprimées à la Chambre et ailleurs et dont j'ai fait part à tous les membres. En dépit de cela le Canada a été choisi. Nous avons décidé par la suite que si les accords étaient signés sous leur forme actuelle, nous participerions pour une période initiale de 60 jours.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire qui découle à n'en pas douter de la réponse du ministre. Ce dernier nous a déclaré à maintes reprises que le Canada consentait à être membre de la commission pour une période d'essai de 60 jours. Comment cela pourra-t-il se faire étant donné la disposition de l'accord concernant la commission internationale de contrôle et de surveillance, selon laquelle un membre de la commission internationale pourra se retirer après préavis de trois mois notifié aux quatre parties, et ce sont là les termes de l'article 17 de l'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai au député qu'il s'engage dans une controverse ou un débat.

Une voix: Oh non!

M. l'Orateur: Le député peut ne pas être d'accord, mais telle est mon opinion. Le député voudrait que le ministre explique comment une situation peut être conciliée avec une autre ou se produire en même temps. Il ne cherche pas à obtenir des renseignements mais à entamer un débat.

M. Lewis: Je vous sais gré de vos observations, monsieur l'Orateur. Sans doute me sera-t-il permis de formuler ma question autrement? Étant donné les dispositions de l'article 17 du protocole au sujet de la commission internationale qui stipulent qu'un membre de la commission ne peut se retirer qu'en donnant un avis de trois mois, le gouvernement a-t-il reçu l'assurance des parties à l'accord au Vietnam qu'elles acceptent notre avis de 60 jours plutôt que celui de 3 mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, aucune partie à l'accord ni aucun futur membre de la commission n'a laissé entendre que notre participation serait inadmissible pour une période de 60 jours. Pour éclaircir la situation, dès que les accords seront signés à Paris, j'enverrai une note confirmant cela par écrit, afin qu'il n'y ait aucune possibilité de confusion.

CHYPRE—LES RISQUES DE GUERRE CIVILE—LES INSTRUCTIONS AU COMMANDANT DU CONTINGENT CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le communiqué de l'agence AP de Chypre selon lequel une guerre civile pourrait éclater d'un moment à l'autre dans cette île, et le fait que le Canada y a une force de maintien de la paix composée de 600 hommes, le ministre dirait-il à la Chambre quels rapports il a reçus du commandant de la force canadienne à Chypre à ce sujet et quelles instructions il lui a données pour le cas où une guerre civile éclaterait effectivement?

[M. l'Orateur.]